



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Office of the Chief Actuary

Rapport actuariel spécial

2024

sur la situation financière de la
Caisse de retraite de la fonction publique

au 31 mars 2024

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières du Canada
12^e étage, immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2

Adresse courriel : oca-bac@osfi-bsif.gc.ca

Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2024

No de cat. IN3-16/10F PDF

ISSN 1701-8277

27 septembre 2024

L'honorable Anita Anand, C.P., députée
Présidente du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets, conformément au paragraphe 44.4(5) de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, ce rapport actuariel spécial sur la situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique au 31 mars 2024. Cette évaluation actuarielle porte sur les prestations de pension définies par les parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et par la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

Assia Billig, FICA, FSA
Actuaire en chef

Table des matières

	Page
1 Faits saillants du rapport	8
2 Introduction	9
2.1 Objectifs du rapport actuariel	9
2.2 Portée du rapport	9
3 Bases de l'évaluation	10
3.1 Éléments ayant servi à l'évaluation	10
3.2 Événements subséquents	10
4 Résultats de l'évaluation	11
4.1 LPFP – Situation financière	11
4.2 Conciliation des changements de la situation financière	12
5 Opinion actuarielle	14
Annexe A — Actif et taux de rendement	15
Annexe B — Méthodologie d'évaluation	16
Annexe C — Projections déterministes de la situation financière	18
Annexe D — Analyses de plusieurs scénarios d'ajustement salarial	20
Annexe E — Remerciements	27

Liste des tableaux

		Page
Tableau 1	Bilan de la CRFP	11
Tableau 2	Conciliation de la situation financière de la CRFP pour l'année du régime 2024	12
Tableau 3	Expérience des gains et pertes pour l'année du régime 2024	12
Tableau 4	Conciliation des soldes de la CRFP	15
Tableau 5	Valeur actuarielle de l'actif de la CRFP	17
Tableau 6	Valeur actuarielle de l'actif	19
Tableau 7	Situation financière	19
Tableau 8	Sensibilité des résultats au 31 mars 2024 de d'évaluation de la CRFP aux ajustements unique des salaires lors de l'année du régime 2025	20
Tableau 9	Sensibilité des résultats au 31 mars 2025 de d'évaluation de la CRFP aux ajustements unique des salaires lors de l'année du régime 2025	21
Tableau 10	Scénario 1 : Situation financière de la CRFP avec une augmentation salariale pour l'année du régime 2025 de 1 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation	22
Tableau 11	Scénario 2 : Situation financière de la CRFP avec une augmentation salariale pour l'année du régime 2025 de 3 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation	23
Tableau 12	Scénario 3 : Situation financière de la CRFP avec une augmentation salariale pour l'année du régime 2025 de 5 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation	24
Tableau 13	Scénario 4 : Situation financière de la CRFP avec une augmentation salariale pour l'année du régime 2025 de 7 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation	25
Tableau 14	Scénario 5 : Situation financière de la CRFP avec une augmentation salariale pour l'année du régime 2025 de 9 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation	26

1 Faits saillants du rapport

Principales observations au 31 mars 2024

	Caisse de retraite de la fonction publique (Service depuis le 1 ^{er} avril 2000)
Situation financière	➤ La valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite est de 186 395 millions de dollars.
	➤ Le passif actuariel pour le service depuis le 1 ^{er} avril 2000 est de 147 562 millions de dollars.
	➤ Cela entraîne un surplus actuariel de 38 833 millions de dollars.
Ratio de financement	➤ Le ratio de financement est de 126,3 %.

2 Introduction

Ce rapport actuariel spécial sur la situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP) a été fait à la demande de la présidente du Conseil du Trésor, conformément au paragraphe 44.4(5) de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP). Ce rapport actuariel spécial inclut également les analyses de la sensibilité des résultats à plusieurs scénarios d'ajustement salarial demandées par la présidente du Conseil du Trésor.

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2024, et elle porte sur les prestations de pension définies par les parties I, III et IV de la LPFP et par la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR).

De plus, ce rapport spécial ne change pas la date prévue des évaluations actuarielles triennales obligatoires réalisées en vertu du paragraphe 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*. Le rapport actuariel précédent a été effectué en date du 31 mars 2023 et le prochain est prévu au 31 mars 2026.

2.1 Objectifs du rapport actuariel

La présente évaluation actuarielle vise à :

- confirmer s'il y avait bien un surplus non autorisé au titre de la CRFP au 31 mars 2024;
- présenter la situation financière de la CRFP au 31 mars 2024;
- faire des projections déterministes à court terme pour la CRFP;
- effectuer les analyses de la sensibilité des résultats à plusieurs scénarios d'ajustement salarial.

2.2 Portée du rapport

Ce rapport spécial repose sur les données relatives aux participants et les hypothèses actuarielles se rapportant à la CRFP de l'évaluation obligatoire au 31 mars 2023, ainsi que sur l'actif au 31 mars 2024. Aucun certificat de coûts n'est fourni, et le rapport n'inclut pas de situation financière, ni de projections déterministes, ni d'analyses de plusieurs scénarios d'ajustement salarial du compte de pension de retraite et des comptes des régimes compensatoires (RC no 1 et RC no 2).

3 Bases de l'évaluation

3.1 Éléments ayant servi à l'évaluation

Ce rapport repose sur les dispositions relatives aux prestations de retraite établies par la loi, résumées aux annexes A et B du 20^e rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2023 (20^e rapport actuariel). Le passif actuariel au 31 mars 2024 est projeté à partir du 20^e rapport actuariel en appliquant la méthode décrite à l'annexe B du présent rapport.

L'évaluation est basée sur l'actif investi de la CRFP que le gouvernement réserve pour le paiement des prestations à l'égard du service depuis le 1^{er} avril 2000.

L'actif du régime est résumé à l'annexe A de ce rapport.

3.2 Événements subséquents

Certains groupes professionnels qui veillent à la sécurité des Canadiens et des Canadiennes sont admissibles à une retraite anticipée; les employés de ces groupes peuvent prendre leur retraite après 25 ans de service sans réduction de la pension. Le 13 juin 2024, le gouvernement a annoncé son intention d'élargir l'admissibilité à la retraite anticipée au titre du régime de retraite de la fonction publique pour le personnel de sûreté et les travailleurs de première ligne. Comme elles n'ont pas encore été appliquées et que les détails ne sont pas encore connus, nous n'avons pas tenu compte de ces changements potentiels dans le présent rapport. Conformément à l'article 4 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, un rapport sur une révision actuarielle du régime de retraite de la fonction publique pourrait être exigé lorsque les modifications législatives auront été apportées.

La *Loi sur l'équité salariale* est entrée en vigueur le 31 août 2021 et s'applique à tous les employeurs sous réglementation fédérale qui comptent 10 employés et plus. Le 19 août 2024, le Commissaire à l'équité salariale a accepté la demande de prolongation de trois ans du Secrétariat du Conseil du Trésor, ce qui repousse l'affichage de la version définitive du plan d'équité salariale des employés de l'administration publique centrale au 31 août 2027. Étant donné que l'état d'avancement du processus d'élaboration des plans d'équité salariale varie selon les employeurs fédéraux, les détails des changements prévus à la rémunération ne sont pas connus. L'incidence de l'application de la *Loi sur l'équité salariale* n'a donc pas été prise en compte dans le présent rapport.

À la date de la signature du présent rapport, nous n'avons été informés d'aucun autre événement subséquent qui pourrait avoir une incidence importante sur les résultats de cette évaluation.

4 Résultats de l'évaluation

Ce rapport repose sur les dispositions relatives aux prestations de retraite établies par la loi et sur les données relatives aux participants, résumées respectivement aux annexes A et D du 20e rapport actuariel. La méthode de projection est décrite à l'annexe B du présent rapport. Il n'y a aucun changement au coût du régime présenté dans le 20e rapport actuariel.

4.1 LPFP – Situation financière

Depuis le 1er avril 2000, les cotisations du gouvernement et des employés au régime de retraite de la fonction publique sont créditées à la CRFP et la somme des cotisations après la déduction des prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) afin d'être investie sur les marchés financiers.

Nous présentons ici la situation financière de la CRFP au 31 mars 2024. Les résultats de l'évaluation précédente sont présentés à des fins de comparaison.

Tableau 1 Bilan de la CRFP		
(Service depuis le 1er avril 2000) (en millions de dollars)		
Éléments de la situation financière	31 mars 2024	31 mars 2023
Actif		
Valeur marchande de l'actif	193 981	177 974
Ajustement actuariel ^a	(7 993)	(9 281)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	407	485
Valeur actuarielle de l'actif total	186 395	169 178
Passif actuariel total	147 562	137 172
Surplus ou (déficit) actuariel	38 833	32 006

a. Inclut les gains et pertes sur placement non reconnus ainsi que l'impact du corridor, si applicable.

Au 31 mars 2024, la CRFP avait un surplus de 38 833 millions de dollars et son ratio de financement était de 126,3 %. Par conséquent, aucun paiement spécial n'est requis et il y a un surplus non autorisé, tel que défini au paragraphe 44.4(5) de la LPFP¹, de 1 943 millions de dollars.

¹ Il y a surplus non autorisé si l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur le passif est supérieur à 25 % du montant du passif.

4.2 Conciliation des changements de la situation financière

Le tableau 2 présente les changements dans la situation financière de la CRFP. Une explication des principaux éléments ayant causé les changements suit le tableau.

Tableau 2 Conciliation de la situation financière de la CRFP pour l'année du régime 2024
(en millions de dollars)

Éléments du rapprochement des changements de la situation financière	Surplus ou (déficit) actuariel
Situation financière au 31 mars 2023	32 006
Gains ou (pertes) de placement reconnus au 31 mars 2023	9 281
Position financière révisée au 31 mars 2023	41 287
Intérêts prévus sur la situation financière révisée	2 395
Écart net entre les résultats et les prévisions	3 144
Révision des hypothèses actuarielles	0
Gains ou (pertes) de placement reconnus au 31 mars 2024	(7 993)
Situation financière au 31 mars 2024	38 833

4.2.1 Gains et (pertes) d'expérience

Depuis le 20^e rapport actuariel, les gains et pertes d'expérience ont augmenté le surplus de la CRFP de 3 144 millions de dollars. Les principaux éléments d'expérience de gains et pertes sont présentés dans le tableau 3, suivis des notes explicatives (i) et (ii). Les gains sont représentés par des nombres positifs et les pertes par des nombres négatifs entre parenthèses.

Tableau 3 Expérience des gains et pertes pour l'année du régime 2024
(en millions de dollars)

Éléments de l'écart entre résultats et prévisions	CRFP
Revenus de placement (i)	2 595
Différence entre les déboursés réels et prévus	28
Cotisations (ii)	527
Divers	(7)
Écart entre résultats et prévisions	3 144

- i. Le rendement sur la Caisse de retraite pour l'année du régime 2024 a été de 7,2 %, comparativement au rendement attendu de 5,8 %. Avant d'appliquer la méthode de valeur marchande ajustée, la Caisse de retraite a donc enregistré un gain d'investissement qui a augmenté de 2 595 millions de dollars le surplus pour l'année du régime 2024.
- ii. Pour l'année du régime 2024, les cotisations ont dépassé les coûts projetés de 527 millions de dollars.

Les taux de cotisation applicables à l'année du régime 2024 ont été déterminés dans le 19^e rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2020 (19^e rapport actuariel). Les coûts prévus pour l'année du régime 2024 sont basés sur le 20^e rapport actuariel. Les différences de données et d'hypothèses entre le 19^e et le 20^e rapport actuariel font en sorte que les cotisations versées ont dépassé le coût prévu.

Le passif actuariel déclaré dans le 20^e rapport actuariel tient compte d'augmentations salariales connues qui n'avaient pas encore été appliquées au 31 mars 2023. Les cotisations versées au cours de l'année du régime 2024 au titre des salaires versés rétroactivement au cours de l'année du régime 2024 (pour des salaires dus en 2023 ou à une année antérieure) font partie des cotisations et non du coût projeté.

4.2.2 Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles pour l'évaluation au 31 mars 2024 sont les mêmes que celles pour l'évaluation au 31 mars 2023.

5 Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé à la demande de la présidente du Conseil du Trésor, conformément au paragraphe 44.4(5) de la *Loi sur la pension de la fonction publique*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses utilisées sont intrinsèquement raisonnables et appropriées dans l'ensemble aux fins de l'évaluation; et
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

Les événements subséquents décrits à la section 3.2 n'ont pas été considérés dans cette évaluation puisque les détails n'étaient pas disponibles au moment de la préparation de ce rapport. À notre connaissance et après discussion avec le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, il n'y a pas eu d'autres événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

Assia Billig, FICA, FSA
Actuaire en chef

Alexandre Larose, FICA, FSA

Alexandre Filiatreault, FICA, FSA

Ottawa (Canada)
27 septembre 2024

Annexe A — Actif et taux de rendement

A.1 Solde de l'actif

Le gouvernement a une obligation légale de respecter les promesses de pension prévues par la loi envers les membres de la fonction publique. Depuis le 1^{er} avril 2000, le gouvernement réserve des actifs investis (la Caisse) pour le paiement des prestations.

A.2 Caisse de retraite de la fonction publique

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations au titre de la LPFP (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000) sont créditées à la CRFP. Celle-ci est investie dans les marchés financiers en vue d'obtenir un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus.

Depuis le 1^{er} avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPFP ont été créditées à la CRFP, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté depuis cette date. Le rendement net des placements généré par les actifs gérés par Investissements PSP est aussi crédité à la CRFP. Elle est débitée des prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1^{er} avril 2000 ainsi que de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Tableau 4 Conciliation des soldes de la CRFP
(en millions de dollars)

Année du régime	2024
Solde d'ouverture au 1^{er} avril de l'année précédente	177 974
Revenus de placement	13 003
Cotisations du gouvernement	3 563
Cotisations des participants	3 644
Transferts reçus d'autres caisses de retraite	148
Rajustement actuariel	<u>0</u>
Total partiel des revenus	20 358
Rentes	3 964
Partage des prestations	35
Remboursement des cotisations	41
Paiements de valeur de transfert	147
Transferts à d'autres caisses de retraite	29
Prestations résiduelles	36
Frais d'administration	<u>99</u>
Total partiel des dépenses	4 351
Solde de fermeture au 31 mars de l'année du régime	193 981

A.3 Sources des données sur l'actif

Les données relatives à la CRFP apparaissant à la section A.2 ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers d'Investissements PSP.

Annexe B — Méthodologie d'évaluation

B.1 Passif projeté

Le passif actuariel au 31 mars 2024 a été projeté en appliquant au passif actuariel au 31 mars 2023 les hypothèses économiques et démographiques définies aux annexes F et G du 20^e rapport actuariel.

Les cotisations au titre des rachats de service antérieur versées au cours de l'année du régime 2024 qui n'ont pas été prises en compte dans la valeur actualisée au 31 mars 2023 des cotisations au titre des rachats de service antérieur ont été ajoutées au passif projeté au 31 mars 2024.

La différence entre les cotisations au titre du coût du service versées à la CRFP au cours de l'année de régime 2024 et le coût du service projeté pour l'année de régime 2024 n'a pas été ajoutée au passif projeté.

B.2 Actif du régime

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée a été utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la CRFP. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent, est comptabilisé sur cinq ans à raison de 20 % par année. La valeur actuarielle est ensuite déterminée en appliquant un corridor de 10 %, de sorte que la valeur actuarielle des actifs doit se situer à au plus 10 % d'écart de la valeur marchande des actifs. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

Le seul autre actif de la CRFP correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement au titre des rachats de service antérieur². La valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement a été calculée à l'aide des taux de rendement prévus de la CRFP.

La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2024, est de 186 395 millions de dollars. Le calcul servant à déterminer cette valeur est présenté au tableau 5 qui suit.

² Tel que décrit dans A.2.2.2 Service antérieur racheté du 20^e rapport actuariel.

Tableau 5 Valeur actuarielle de l'actif de la CRFP
(en millions de dollars)

Année du régime	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Rendement net réalisé de placement (A)	(763)	22 988	16 384	7 444	13 003	
Rendement prévu de placement (B)	6 769	5 241	8 424	8 804	10 408	
Gains ou (pertes) de placement (C = A - B)	(7 532)	17 747	7 960	(1 360)	2 595	
Pourcentage non reconnu (D)	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	
Gains ou (pertes) de placement non reconnus (C x D)	0	3 549	3 184	(816)	2 076	7 993
Valeur marchande au 31 mars 2024						193 981
<i>Plus</i>						
Ajustement actuariel, avant l'application du corridor						<u>(7 993)</u>
Valeur actuarielle au 31 mars 2024 (avant l'application du corridor)						185 988
Impact de l'application du corridor ^a						<u>0</u>
Valeur actuarielle au 31 mars 2024 (après l'application du corridor)						185 988
<i>Plus</i>						
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur						407
Valeur actuarielle au 31 mars 2024						186 395

a. Le corridor est de 90 % à 110 % de la valeur marchande (de 174 583 M\$ à 213 379 M\$).

Annexe C — Projections déterministes de la situation financière

C.1 Projections du régime de retraite de la fonction publique

Depuis le 1er avril 2000, le régime est provisionné par la CRFP. La CRFP est créditée des cotisations du gouvernement et des participants, des revenus de placement et des cotisations pour service antérieur racheté depuis le 1er avril 2000. Les prestations payées à l'égard du service accumulé après le 31 mars 2000 et les frais d'administration sont imputés à la CRFP.

La projection suivante est une projection déterministe du scénario de base utilisé à l'annexe L.2 du 20e rapport actuariel. Les résultats ont été calculés à l'aide des données sur l'actif du présent rapport et des données relatives aux participants, des hypothèses et des méthodes décrites dans les annexes du 20e rapport actuariel. Les projections montrent l'évolution prévue de la situation financière de la CRFP si toutes les hypothèses se concrétisent. Pour la période de projection du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024 de l'année du régime 2025, la différence, estimée à 254 millions de dollars, entre les cotisations au titre du coût du service versées à la CRFP et le coût du service projeté a été considéré dans l'actif, mais n'a pas été ajoutée au passif projeté. Les résultats futurs qui diffèrent des résultats d'hypothèses correspondantes entraîneront des gains ou des (pertes) qui seront présentés dans les prochains rapports actuariels.

Pour cette projection, il a été supposé que :

- La situation financière est mise à jour de manière continue;
- Tout déficit est réglé par des paiements spéciaux du gouvernement; et
- La législation prévue à l'article 44.4 (1) de la LPFP s'applique en cas d'excédent non autorisé (excédent supérieur à 25 % du passif). L'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement :
 - S'applique en mois complet débutant le 1er décembre 2024;
 - S'applique jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'excédent non autorisé;
 - S'applique aux cotisations des conseils, commissions et sociétés énumérés dans une annexe de la LPFP;
 - Ne s'applique pas aux rachats de service antérieur.

Le tableau 6 présente la projection de la valeur actuarielle de l'actif en considérant que toutes les hypothèses se concrétisent.

Tableau 6 Valeur actuarielle de l'actif
(en millions de dollars)

Année du régime	Gains ou (pertes) de placement non reconnus ^a	Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur ^a	Valeur marchande de l'actif ^a	Valeur actuarielle de l'actif ^a
2025	(7 993)	407	193 981	186 395
2026	(2 605)	343	207 166	204 904
2027	(766)	288	218 448	217 970
2028	(519)	240	230 457	230 178
2029	–	198	245 582	245 780
2030	–	164	262 481	262 645
2031	–	135	280 347	280 482
2032	–	111	298 994	299 105
2033	–	92	318 590	318 682
2034	–	77	338 610	338 687

a. Établie au début de l'année du régime.

Le tableau 7 présente la projection des cotisations et que le ratio de financement de la CRFP passerait sous le seuil du 125 % à l'année du régime 2029.

Tableau 7 Situation financière
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur actuarielle de l'actif ^a	Cotisations au titre du service antérieur	Cotisations du gov. avant arrêt temporaire	Arrêt temporaire des cotisations du gov.		Cotisations des employés	Revenus de placement	Passif actuariel ^a	Ratio de financement ^{a, b}
				Paiements	des cotisations				
2025	186 395	426	3 422	(1 141) ^c	3 401	(4 796)	11 873	147 562	126,3 %
2026	204 904	437	3 435	(3 435)	3 414	(5 166)	12 597	158 829	129,0 %
2027	217 970	448	3 555	(3 555)	3 534	(5 683)	13 709	170 701	127,7 %
2028	230 178	458	3 744	(1 248) ^d	3 722	(6 088)	14 537	183 366	125,5 %
2029	245 780	467	3 925	0	3 902	(6 670)	15 276	196 811	124,9 %
2030	262 645	474	4 119	0	4 094	(7 142)	16 322	210 687	124,7 %
2031	280 482	481	4 303	0	4 278	(7 834)	17 420	225 342	124,5 %
2032	299 105	487	4 498	0	4 471	(8 429)	18 569	240 578	124,3 %
2033	318 682	492	4 671	0	4 644	(9 238)	19 451	256 552	124,2 %
2034	338 687	495	4 862	0	4 834	(9 917)	20 325	272 788	124,2 %

a. Établie au début de l'année du régime

b. Ratio de la valeur actuarielle de l'actif par rapport au passif actuariel

c. La cotisation du gouvernement cesse le 1er décembre 2024, ce qui représente 4 mois complets d'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement

d. Représente 4 mois complets d'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement

Annexe D — Analyses de plusieurs scénarios d'ajustement salarial

D.1 Sommaire

Comme demandé par la présidente du Conseil du Trésor, cette annexe présente 5 scénarios de sensibilité d'ajustement unique des salaires durant l'année du régime 2025. Le niveau de l'ajustement du est une augmentation unique de 1 %, 3 %, 5 %, 7 % et 9 % plus élevé que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. Le tableau 8 montre l'incidence sur le passif actuariel et sur le ratio de financement à la date de l'évaluation de la CRFP selon ces 5 scénarios. Bien que la portée de ce rapport soit uniquement une analyse pour la CRFP, les scénarios présentés auraient une incidence sur le compte de pension de retraite et les comptes des régimes compensatoires (RC no 1 et RC no 2).

Tableau 8 Sensibilité des résultats au 31 mars 2024 de l'évaluation de la CRFP aux ajustements unique des salaires lors de l'année du régime 2025

Scénarios	Passif actuariel (en millions de dollars)		Ratio de financement	
	Au 31 mars 2024	Incidence	Au 31 mars 2024	Incidence
Base :				
Aucun changement	147 562	-	126,3 %	-
2,3 % pour l'année du régime 2025				
Scénario 1 :				
Salaires augmentés de 1 %	148 308	746	125,7 %	(0,6 %)
3,3 % pour l'année du régime 2025				
Scénario 2 :				
Salaires augmentés de 3 %	149 797	2 235	124,4 %	(1,9 %)
5,3 % pour l'année du régime 2025				
Scénario 3 :				
Salaires augmentés de 5 %	151 281	3 719	123,2 %	(3,1 %)
7,3 % pour l'année du régime 2025				
Scénario 4 :				
Salaires augmentés de 7 %	152 760	5 198	122,0 %	(4,3 %)
9,3 % pour l'année du régime 2025				
Scénario 5 :				
Salaires augmentés de 9 %	154 234	6 672	120,9 %	(5,4 %)
11,3 % pour l'année du régime 2025				

Le Tableau 9 montre l'incidence sur le passif actuariel et sur le ratio de financement au 31 mars 2025 de la CRFP selon ces 5 même scénarios.

Tableau 9 Sensibilité des résultats au 31 mars 2025 de l'évaluation de la CRFP aux ajustements unique des salaires lors de l'année du régime 2025

Scénarios	Passif actuariel (en millions de dollars)		Ratio de financement	
	Au 31 mars 2025	Incidence	Au 31 mars 2025	Incidence
Base :				
Aucun changement	158 829	-	129,0 %	-
2,3 % pour l'année du régime 2025				
Scénario 1 :				
Salaires augmentés de 1 %	159 685	856	128,4 %	(0,6 %)
3,3 % pour l'année du régime 2025				
Scénario 2 :				
Salaires augmentés de 3 %	161 394	2 565	127,1 %	(1,9 %)
5,3 % pour l'année du régime 2025				
Scénario 3 :				
Salaires augmentés de 5 %	163 098	4 269	125,8 %	(3,2 %)
7,3 % pour l'année du régime 2025				
Scénario 4 :				
Salaires augmentés de 7 %	164 796	5 967	124,6 %	(4,4 %)
9,3 % pour l'année du régime 2025				
Scénario 5 :				
Salaires augmentés de 9 %	166 487	7 658	124,1 %	(4,9 %)
11,3 % pour l'année du régime 2025				

D.2 Sensibilité des scénarios d'ajustement salarial

Les tableaux de cette annexe montrent les ratios de financement projetés en utilisant la même méthodologie que celle de l'annexe C et en utilisant un ajustement unique des salaires telle que décrite à l'annexe D.1. Par soucis de simplicité, il a été supposé que, dans la mesure où un excédent non autorisé est constaté pendant la période de projection, l'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement débute le 1er décembre 2024 et continue jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de surplus non autorisé. Les projections montrent l'évolution attendue de la situation financière de la CRFP lorsque des ajustements uniques sont appliqués à l'hypothèse d'augmentation des salaires pour l'année du régime 2025 et que toutes les autres hypothèses se concrétisent. Le tableau 10 montre le ratio de financement projeté si l'augmentation salariale durant l'année du régime 2025 est 1 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation

Tableau 10 Scénario 1 : Situation financière de la CRFP avec une augmentation salariale pour l'année du régime 2025 de 1 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur actuarielle de l'actif ^a	Cotisations au titre du service antérieur	Cotisations du gouv. avant arrêt temporaire	Arrêt	Cotisations des employés	Revenus de placement	Passif actuariel ^a	Ratio de financement ^{a, b}	
				temporaire des cotisations du gouv.					Paiements
2025	186 395	426	3 455	(1 152) ^c	3 434	(4 797)	11 875	148 308	125,7 %
2026	204 960	437	3 470	(3 470)	3 449	(5 168)	12 601	159 685	128,4 %
2027	218 064	448	3 593	(3 593) ^d	3 572	(5 686)	13 716	171 680	127,0 %
2028	230 313	458	3 785	0	3 763	(6 094)	14 588	184 482	124,8 %
2029	247 289	467	3 969	0	3 945	(6 679)	15 372	198 076	124,8 %
2030	264 329	474	4 165	0	4 140	(7 156)	16 429	212 111	124,6 %
2031	282 350	481	4 352	0	4 326	(7 854)	17 538	226 934	124,4 %
2032	301 169	487	4 549	0	4 522	(8 456)	18 700	242 349	124,3 %
2033	320 951	492	4 725	0	4 696	(9 273)	19 592	258 509	124,2 %
2034	341 167	495	4 918	0	4 888	(9 959)	20 476	274 938	124,1 %

a. Établie au début de l'année du régime.

b. Ratio de la valeur actuarielle de l'actif par rapport au passif actuariel

c. La cotisation du gouvernement cesse le 1er décembre 2024, ce qui représente 4 mois complets d'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement

d. Représente 12 mois complets d'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement

Le tableau 11 montre le ratio de financement projeté si l'augmentation salariale durant l'année du régime 2025 est 3 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation

Tableau 11 Scénario 2 : Situation financière de la CRFP avec une augmentation salariale pour l'année du régime 2025 de 3 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur actuarielle de l'actif ^a	Cotisations au titre du service antérieur	Cotisations du gouv. avant arrêt temporaire	Arrêt temporaire		Cotisations des employés	Revenus de placement	Passif actuariel ^a	Ratio de financement ^{a, b}
				des cotisations du gouv.	Paiements				
2025	186 395	426	3 522	(1 174) ^c	3 500	(4 799)	11 878	149 797	124,4 %
2026	205 071	437	3 539	(3 539)	3 519	(5 171)	12 610	161 394	127,1 %
2027	218 251	448	3 670	(1 223) ^d	3 647	(5 694)	13 807	173 634	125,7 %
2028	233 103	458	3 868	0	3 844	(6 106)	14 768	186 708	124,8 %
2029	250 411	467	4 057	0	4 032	(6 698)	15 571	200 599	124,8 %
2030	267 805	474	4 258	0	4 233	(7 186)	16 649	214 951	124,6 %
2031	286 203	481	4 449	0	4 423	(7 896)	17 781	230 112	124,4 %
2032	305 417	487	4 651	0	4 623	(8 511)	18 968	245 881	124,2 %
2033	325 615	492	4 830	0	4 802	(9 342)	19 881	262 414	124,1 %
2034	346 263	495	5 028	0	4 998	(10 044)	20 785	279 227	124,0 %

a. Établie au début de l'année du régime.

b. Ratio de la valeur actuarielle de l'actif par rapport au passif actuariel

c. La cotisation du gouvernement cesse le 1er décembre 2024, ce qui représente 4 mois complets d'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement

d. Représente 4 mois complets d'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement

Le tableau 12 montre le ratio de financement projeté si l'augmentation salariale durant l'année du régime 2025 est 5 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation

Tableau 12 Scénario 3 : Situation financière de la CRFP avec une augmentation salariale pour l'année du régime 2025 de 5 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur actuarielle de l'actif ^a	Cotisations au titre du service antérieur	Cotisations du gouv. avant arrêt temporaire	Arrêt temporaire		Cotisations des employés	Revenus de placement	Passif actuariel ^a	Ratio de financement ^{a, b}
				des cotisations du gouv.	Paiements				
2025	186 395	426	3 588	(1 196) ^c	3 566	(4 801)	11 881	151 281	123,2 %
2026	205 182	437	3 610	(2 707) ^d	3 588	(5 174)	12 647	163 098	125,8 %
2027	219 366	448	3 745	0	3 722	(5 700)	13 920	175 581	124,9 %
2028	235 699	458	3 950	0	3 925	(6 117)	14 936	188 927	124,8 %
2029	253 327	467	4 144	0	4 119	(6 717)	15 756	203 114	124,7 %
2030	271 062	474	4 351	0	4 325	(7 214)	16 856	217 782	124,5 %
2031	289 824	481	4 546	0	4 519	(7 936)	18 011	233 280	124,2 %
2032	309 419	487	4 753	0	4 724	(8 565)	19 221	249 403	124,1 %
2033	330 019	492	4 936	0	4 907	(9 411)	20 154	266 307	123,9 %
2034	351 082	495	5 138	0	5 108	(10 128)	21 079	283 504	123,8 %

a. Établie au début de l'année du régime.

b. Ratio de la valeur actuarielle de l'actif par rapport au passif actuariel

c. La cotisation du gouvernement cesse le 1er décembre 2024, ce qui représente 4 mois complets d'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement

d. Représente 9 mois complets d'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement

Le tableau 13 montre le ratio de financement projeté si l'augmentation salariale durant l'année du régime 2025 est 7 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation

Tableau 13 Scénario 4 : Situation financière de la CRFP avec une augmentation salariale pour l'année du régime 2025 de 7 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur actuarielle de l'actif ^a	Cotisations au titre du service antérieur	Cotisations du gouv. avant arrêt temporaire	Arrêt temporaire		Cotisations des employés	Revenus de placement	Passif actuariel ^a	Ratio de financement ^{a, b}
				des cotisations du gouv.	Paiements				
2025	186 395	426	3 654	(1 218) ^c	3 632	(4 803)	11 884	152 760	122,0 %
2026	205 294	437	3 680	(613) ^d	3 657	(5 177)	12 721	164 796	124,6 %
2027	221 781	448	3 821	0	3 797	(5 706)	14 077	177 522	124,9 %
2028	238 416	458	4 031	0	4 007	(6 129)	15 112	191 139	124,7 %
2029	256 371	467	4 231	0	4 206	(6 736)	15 950	205 622	124,7 %
2030	274 454	474	4 443	0	4 417	(7 243)	17 071	220 605	124,4 %
2031	293 586	481	4 643	0	4 616	(7 977)	18 249	236 439	124,2 %
2032	313 572	487	4 854	0	4 825	(8 619)	19 483	252 915	124,0 %
2033	334 582	492	5 042	0	5 012	(9 480)	20 436	270 190	123,8 %
2034	356 069	495	5 249	0	5 217	(10 212)	21 382	287 770	123,7 %

a. Établie au début de l'année du régime.

b. Ratio de la valeur actuarielle de l'actif par rapport au passif actuariel

c. La cotisation du gouvernement cesse le 1er décembre 2024, ce qui représente 4 mois complets d'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement

d. Représente 2 mois complets d'arrêt temporaire des cotisations du gouvernement

Le tableau 14 montre le ratio de financement projeté si l'augmentation salariale durant l'année du régime 2025 est 9 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation

Tableau 14 Scénario 5 : Situation financière de la CRFP avec une augmentation salariale pour l'année du régime 2025 de 9 % plus élevée que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur actuarielle de l'actif ^a	Cotisations au titre du service antérieur	Cotisations du gouv. avant arrêt temporaire	Arrêt temporaire		Cotisations des employés	Revenus de placement	Passif actuariel ^a	Ratio de financement ^{a, b}
				des cotisations du gouv.	Paiements				
2025	186 395	426	3 719	0	3 697	(4 804)	11 926	154 234	120,9 %
2026	206 681	437	3 749	0	3 726	(5 181)	12 829	166 487	124,1 %
2027	224 024	448	3 896	0	3 873	(5 713)	14 222	179 456	124,8 %
2028	240 948	458	4 112	0	4 088	(6 140)	15 277	193 343	124,6 %
2029	259 218	467	4 318	0	4 293	(6 754)	16 131	208 120	124,6 %
2030	277 639	474	4 535	0	4 509	(7 271)	17 273	223 418	124,3 %
2031	297 129	481	4 740	0	4 712	(8 017)	18 473	239 586	124,0 %
2032	317 493	487	4 955	0	4 926	(8 673)	19 730	256 415	123,8 %
2033	338 898	492	5 147	0	5 116	(9 547)	20 704	274 060	123,7 %
2034	360 795	495	5 359	0	5 326	(10 296)	21 670	292 021	123,6 %

a. Établie au début de l'année du régime.

b. Ratio de la valeur actuarielle de l'actif par rapport au passif actuariel

Annexe E — Remerciements

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Linda Benjauthrit, AICA, ASA

Simon Brien, AICA, ASA

Julie Fortier

François Lemire, FCIA, FSA

Kelly Moore

Annie St-Jacques, FICA, FSA